



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

**Membres présents :**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

**Membres absents :**

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU de la commune de Longchamp**

La Commune de Longchamp a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 29 mars 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 25 mai 2007, la commune de Longchamp a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Longchamp repose sur les orientations suivantes :

**Axe 1 : Maîtriser le développement urbain et développer l'offre d'équipements de la commune :**

- Créer de nouveaux secteurs d'extension dans le but de développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée en complément de l'existant.
- Favoriser un développement progressif des espaces d'extension.
- Valoriser les franges urbaines.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et notamment celui lié à l'activité industrielle.
- Aménager la place du village à long terme.
- Permettre l'extension du pôle sportif.

**Axe 2 : Exploiter les potentialités bâties du site de la faïencerie pour conforter l'activité économique locale :**

- Faciliter la reconversion du site industriel de la faïencerie.
- Permettre l'accueil de petites activités artisanales au sein du tissu bâti.
- Maintenir les commerces de proximité.

**Axe 3 : Améliorer les déplacements à l'intérieur du bourg et développer les transports collectifs :**

- Requalifier la RD 24.
- Développer des navettes de transports collectifs en direction de la gare de Genlis.
- Développer les liaisons douces inter-équipements et inter-quartiers.
- Aménager les entrées de ville.

**Axe 4 : Mettre en valeur et préserver le milieu naturel :**

- Protéger les boisements.
- Protéger les différentes entités naturelles et humides.
- Intégrer le risque d'inondation.

Le PADD est par ailleurs complété par deux orientations d'aménagement sur la zone d'extension Nord-Ouest et sur la zone d'extension Sud introduisant notamment des prescriptions concernant la diversité des types d'habitat et la mixité sociale.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle 1AU de 5,48 ha comprenant un secteur 1AUs de 1,48 ha destiné à l'aménagement d'équipements de sports et de loisirs et une zone 2AU de 2,81 ha destinée à une urbanisation future à vocation d'habitat après équipement de la zone et modification du document d'urbanisme.
- En matière de développement économique, un secteur UAe de 1,46 ha destiné au renouvellement urbain à vocation d'activités de bâtiments existants (foncier bâti inoccupé de la faïencerie). De plus, une diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones UB, 1AU et 2AU.
- Une zone agricole A de 437,29 hectares, ce qui représente 27 % de la superficie totale de la commune.
- En matière de protection de l'environnement :
  - Une zone naturelle N de 1117,44 ha, qui représente 69 % de la superficie totale de la commune.
  - La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Arnison, en conservant des zones naturelles le long du cours d'eau.
  - La prise en compte de la ZNIEFF, classée en zone N.

- En matière de transports et de déplacements, des liaisons douces sont identifiées dans le PADD et les orientations d'aménagement afin de garantir une meilleure connexion entre les quartiers d'extension et le tissu existant d'une part, et vers les pôles d'équipements et de commerces d'autre part. Il est également noté dans le PADD que la commune de Longchamp souhaite une meilleure connexion routière en direction de la gare de Genlis mais que la réalisation d'un tel projet ne pourra se faire que dans le cadre de la communauté de communes.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie ;
- la création du secteur UAe à vocation économique et la diversité des fonctions urbaines admise dans les zones UB, 1AU et 2AU concourant ainsi à l'équilibre habitat / emploi ;
- les intentions formulées dans le PADD concernant l'habitat diversifié et équilibré et leur traduction dans les orientations d'aménagement qui précisent les objectifs suivants :
  - densité de 14 logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation à court terme et de 19 logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU ;
  - un minimum de 20% de logements locatifs à loyer modéré dans les opérations d'aménagement ;
  - un maximum de 75% de logements individuel sous forme pavillonnaire, ainsi que des petits collectifs ou de la maison de ville jumelée pour l'aménagement des zones d'extension Sud et Nord.

La Communauté indique cependant que la mise en oeuvre de ces nouveaux quartiers devra concourir d'une part à diversifier la typologie des logements et d'autre part à faciliter l'ensemble des parcours résidentiels. Elle encourage également la commune à favoriser l'accession sociale dans l'habitat individuel sur de petits terrains.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues qui s'inscrivent notamment dans les objectifs définis par le Grand Dijon et après examen du dossier de PLU arrêté, la Communauté d'agglomération n'a pas d'observation particulière à formuler.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Longchamp.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Longchamp

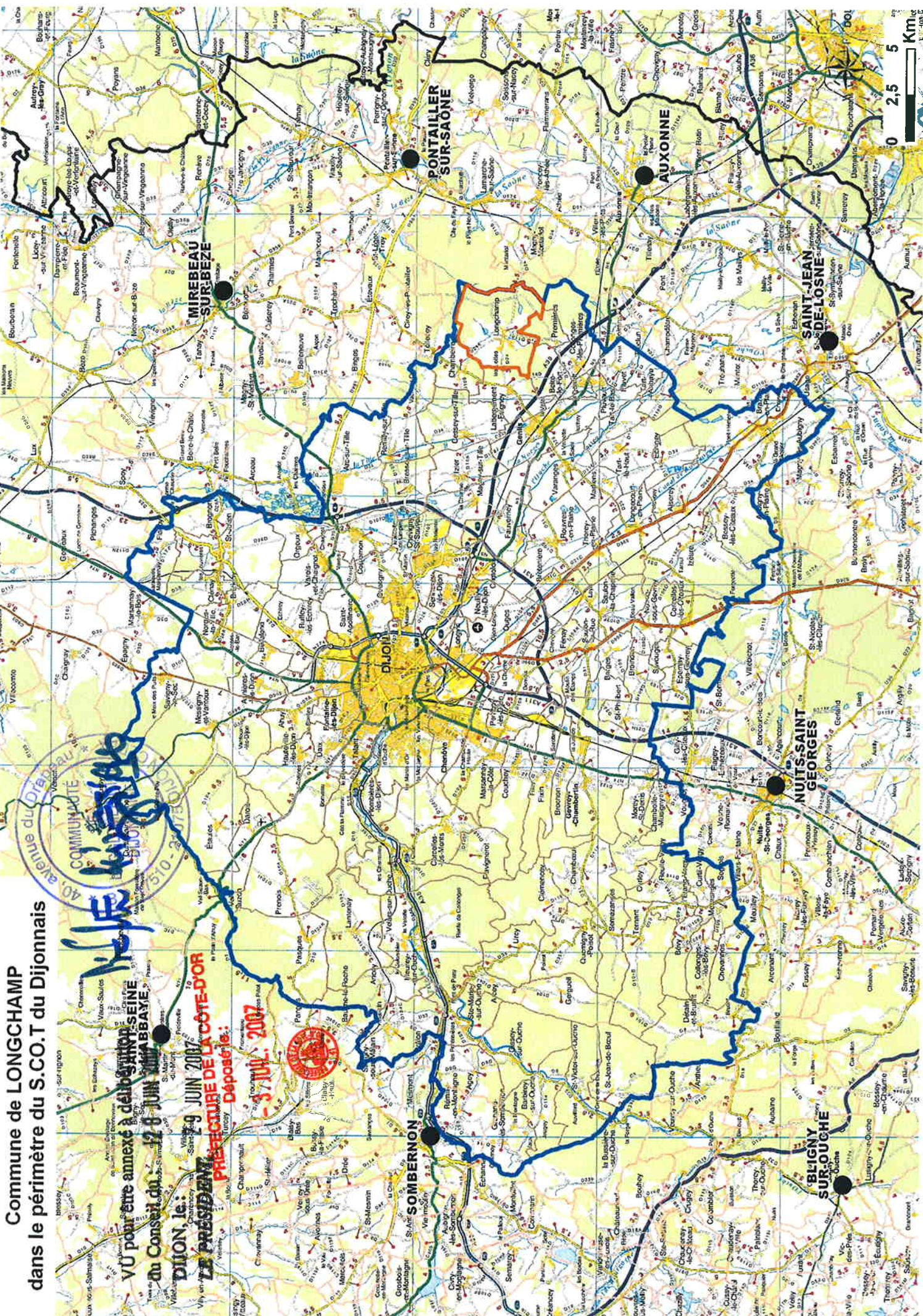
Publié le - 2 JUIL. 2007  
Déposé en Préfecture le



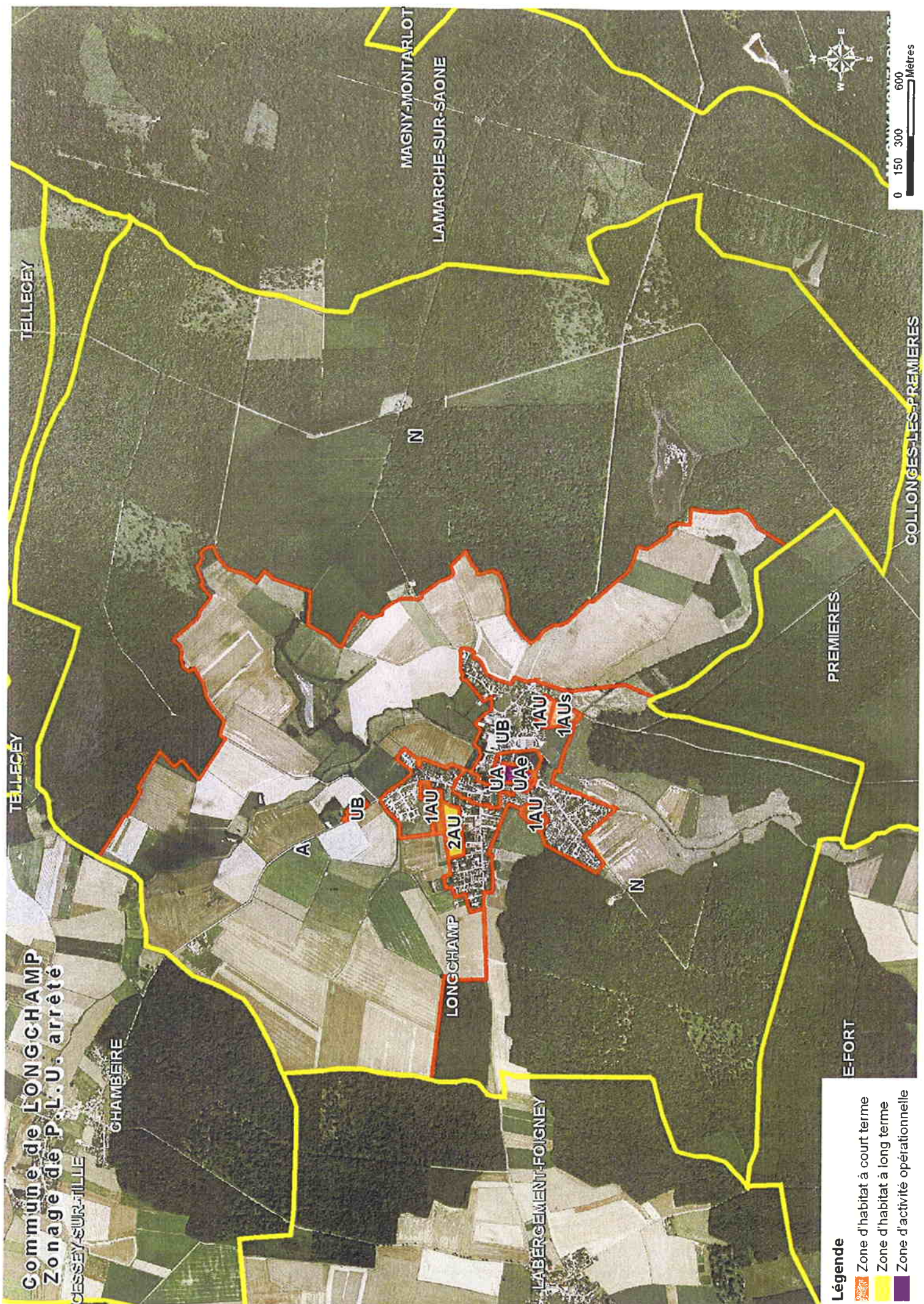
**Commune de LONGCHAMP  
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais**

**VU pour être annexé à la commune de SEINE**  
**du Conseil de la Région Île de France le 28 JUILLET 2007**  
**DIJON, le 19 JUILLET 2007**  
**LE PRÉSIDENT**  
**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le :**

**31 JUILLET 2007**



0 2,5 5  
Km

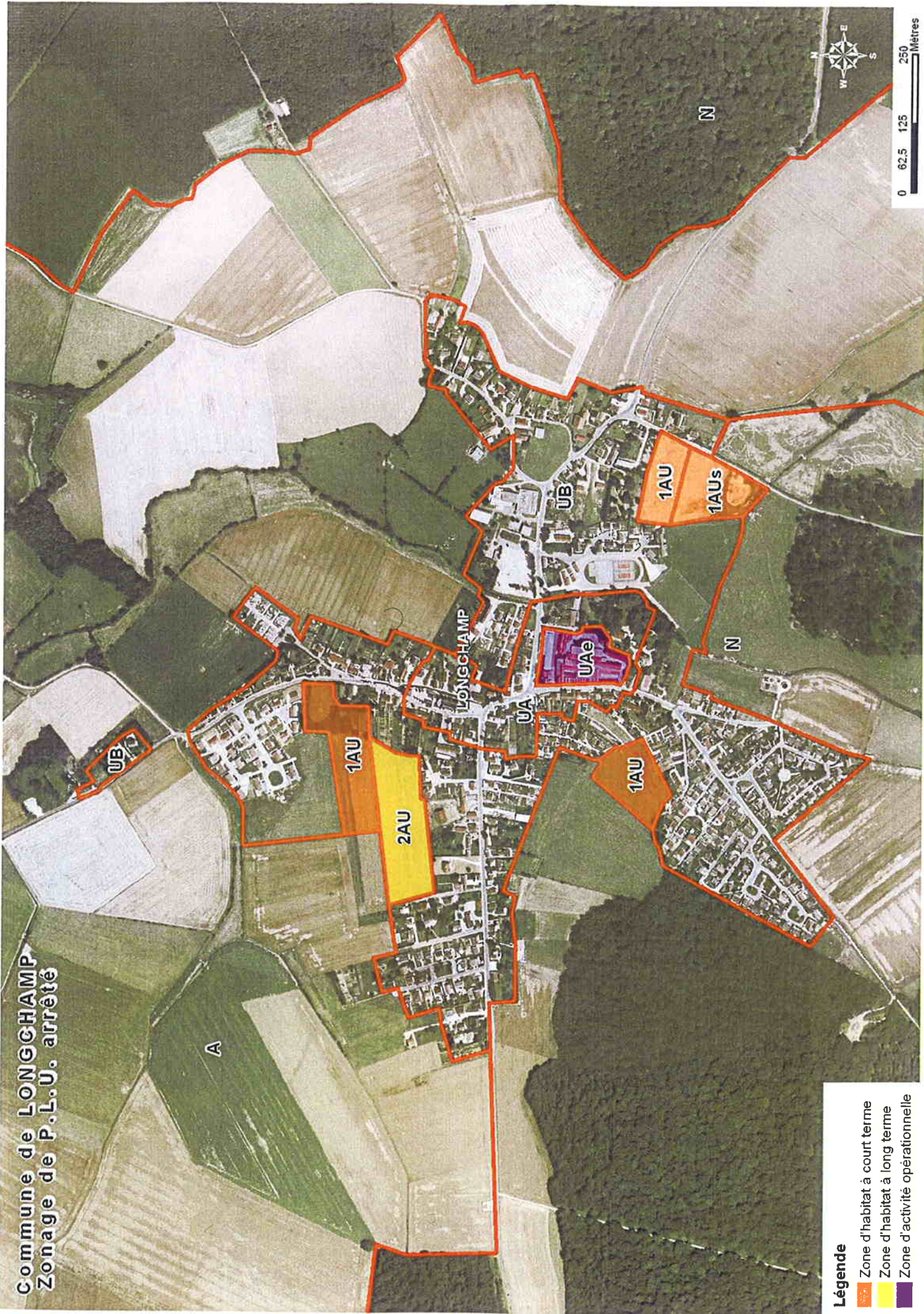


**Commune de LONGCHAMP**  
**Zonage de P.L.U. arrêté**




**Légende**

- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'habitat à long terme
- Zone d'activité opérationnelle

**Commune de LONGCHAMP**  
**Zonage de P.L.U. arrêté**



**Légende**

-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone d'habitat à long terme
-  Zone d'activité opérationnelle